

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 1 3



**RÈGLEMENT AUTORISANT L'INSTALLATION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR UNE PARTIE
DE LA TERRASSE LEMAY ET UN EMPRUNT DE
1 446 300 \$.**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser des travaux d'installation d'infrastructures municipales sur Terrasse Lemay et un emprunt de 1 446 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été présenté et déposé le 9 juillet 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à procéder à la réalisation de travaux d'installation d'égout domestique, de drainage pluvial, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage et d'éclairage sur une partie de la Terrasse Lemay, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénieur, directrice du Service du génie, en date du 29 mai 2018 et portant le numéro SM-379, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 1 446 300 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 1 446 300 \$ pour un terme de vingt-cinq (25) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser une partie des travaux d'installation d'égout domestique, de drainage pluvial, d'aqueduc, et une partie des travaux de fondation de rue, de pavage et d'éclairage, travaux estimés à 1 097 808,57 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des périmètres lisérés par un trait pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 29 mai 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 1 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.



Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser une partie des travaux d'installation de l'aqueduc, d'un égout domestique et de drainage pluvial, montant estimé à 63 432,51 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 29 mai 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 2 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser une partie des travaux d'installation de l'aqueduc et de drainage pluvial, montant estimé à 111 120,49 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 29 mai 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 3 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

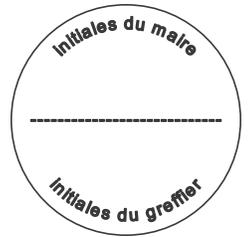
7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser une partie des travaux de fondation de rue, de pavage et d'éclairage, montant estimé à 173 938,43 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
8. Le contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe prévue au premier alinéa des articles 4, 5 et 6, est imposée, peut en être exempté en payant en un seul versement, dans le délai stipulé ci-après, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Dans un tel cas, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement mentionné au premier alinéa doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises, de temps à autre, en vertu du présent règlement.

9. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



10. Le conseil approuve, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
11. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
12. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

ANNEXE A

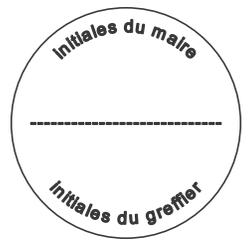
RÈGLEMENT 1913

TABLEAU RÉSUMÉ

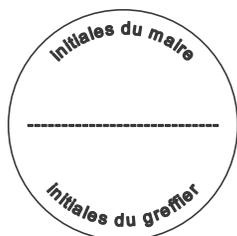
SERVICES MUNICIPAUX TERRASSE LEMAY

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
Aqueduc	242 555.00\$	9 702.20\$	25 225.72\$	27 748.29\$	15 223.41\$	25 225.72\$	345 700.00\$
Égout domestique	226 021.00\$	9 040.84\$	23 506.18\$	25 856.80\$	14 185.69\$	23 506.18\$	322 100.00\$
Drainage pluvial	117 875.00\$	4 715.00\$	12 259.00\$	13 484.90\$	7 398.15\$	12 259.00\$	168 000.00\$
Fondation primaire	179 400.00\$	7 176.00\$	18 657.60\$	20 523.36\$	11 259.63\$	18 657.60\$	255 700.00\$
Pavage	126 356.00\$	5 054.24\$	13 141.02\$	14 455.13\$	7 930.44\$	13 141.02\$	180 100.00\$
Éclairage	122 590.00\$	4 903.60\$	12 749.36\$	14 024.30\$	7 694.08\$	12 749.36\$	174 700.00\$
TOTAL :	1 014 797.00	40 591.88\$	105 538.89\$	116 092.78\$	63 691.40\$	105 538.89\$	1 446 300.00\$

**Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



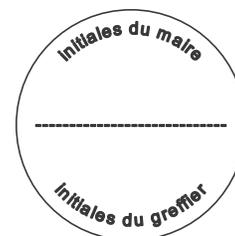
 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>		BORDEREAU DE SOUMISSION				
TRAVAUX : Services municipaux		DOSSIER : SM-379 DATE : 2018-05-29				
RUE : Terrasse Lemay		DE : A :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1.0	Aqueduc					162 305.00\$
1.1	Aqueduc option bouclage					26 487.00\$
1.2	Pompage					53 763.00\$
2.0	Égout domestique					226 021.00\$
3.0	Drainage pluvial					117 875.00\$
4.0	Fondation primaire					179 400.00\$
5.0	Pavage					126 356.00\$
6.0	Éclairage					122 590.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					SOUS-TOTAL :	1 014 797.00\$



**Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			BORDEREAU DE SOUMISSION			
TRAVAUX : Services municipaux			DOSSIER : SM-379 DATE : 2018-05-29			
RUE : Terrasse Lemay			DE : A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1.0	Aqueduc					
	Conduite d'aqueduc, Bionax PVCO ou CPV DR-18 Diam. : 150 mm	mètre	450		210.00\$	94 500.00\$
	Branchement de conduite d'eau cuivre type K mou Diam.: 20 mm	unité	17		1 000.00\$	17 000.00\$
	Bouchon avec collet de retenue et butée	unité	3		500.00\$	1 500.00\$
	Raccordement à la conduite existante de 150 mm de diam.	unité	1		1 000.00\$	1 000.00\$
	Borne incendie, de type Concorde Premier D-67 avec sortie STORZ Raccorder sur 150 mm de diam.	unité	2		6 000.00\$	12 000.00\$
	Vanne conforme à la norme AWWA-C-500 Diam.: 150 mm	unité	2		1 000.00\$	2 000.00\$
	Essais, nettoyage et désinfection	mètre	450		6.00\$	2 700.00\$
	Acquisition de servitude	global	1		12 000.00\$	12 000.00\$
	Administration et profit (15%)	global				19 605.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					SOUS-TOTAL :	162 305.00\$

**Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



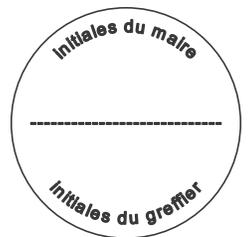
 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>		BORDEREAU DE SOUMISSION				
TRAVAUX : Services municipaux			DOSSIER : SM-379 DATE : 2018-05-29			
RUE : Terrasse Lemay			DE : A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1.1	Aqueduc - Option bouclage					
	Conduite d'aqueduc, Bionax PVCO ou CPV DR-18 Diam. : 150 mm	mètre	102		210.00\$	21 420.00\$
	Branchement de conduite d'eau cuivre type K mou Diam.: 20 mm	unité	0		1 000.00\$	0.00\$
	Bouchon avec collet de retenue et buté	unité	0		500.00\$	0.00\$
	Raccordement à la conduite existante de 150 mm de diam.	unité	1		1 000.00\$	1 000.00\$
	Borne incendie, de type Concorde Premier D-67 avec sortie STORZ Raccorder sur 150 mm de diam.	unité	0		6 000.00\$	0.00\$
	Vanne conforme à la norme AWWA-C-500 Diam.: 150 mm	unité	0		1 000.00\$	0.00\$
	Essais, nettoyage et désinfection	mètre	102		6.00\$	612.00\$
	Acquisition de servitude	global	0		12 000.00\$	0.00\$
	Administration et profit (15%)	global				3 455.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					SOUS-TOTAL :	26 487.00\$



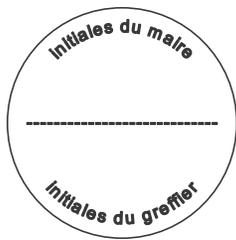
**Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			BORDEREAU DE SOUMISSION			
TRAVAUX : Services municipaux			DOSSIER : SM-379			
			DATE : 2018-05-29			
RUE : Terrasse Lemay			DE :			
			A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1.2	Pompage					
	Génératrice (location pour 2)	mois	2.5		900.00\$	2 250.00\$
	Pompes submersibles 4 pouces (location pour 2)	mois	2.5		700.00\$	1 750.00\$
	Boyau 4 pouces (pour 4 x 50 pieds)	mois	2.5		300.00\$	750.00\$
	Essence (40 l. par jour pour 2 génératrices) (prix essence à 1,50 litres)	jours	75		60.00\$	4 500.00\$
	Pierre nette (estimé a 2t/mètre)	tonne	1500		25.00\$	37 500.00\$
	Administration et profit (15%)	global				7 013.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :			SOUS TOTAL POMPAGE:			53 763.00\$

**Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



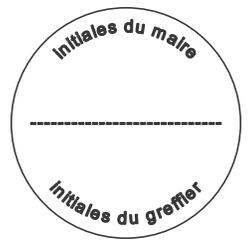
 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			BORDEREAU DE SOUMISSION			
TRAVAUX : Services municipaux			DOSSIER : SM-379 DATE : 2018-05-29			
RUE : Terrasse Lemay			DE : A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
2.0	Égout domestique					
	Conduite d'égout en C.P.V. classe DR-25 (165 psi) Diam. : 250 mm	mètre	325		300.00\$	97 500.00\$
	Branchement d'égout domestique CPV DR-18 de 150mm de diamètre à fournir et installer	unité	14		1 300.00\$	18 200.00\$
	Regard d'égout complet conforme au B.N.Q. 2622-400, type M-1200 étanche avec couvercle étanche boulonné et empattement pour poussée Hydrostatique	unité	4		6 500.00\$	26 000.00\$
	Imperméabilisation intérieure de regard	unité	4		12 000.00\$	48 000.00\$
	<u>Cheminée de nettoyage étanche</u> <u>Adaptateur Bride pour PVC</u>					
	10 po. Starflange ADT (1X)		4		220.00\$	880.00\$
	10 po. 4000 Stragrip retenue PVC (1X)		4		100.00\$	400.00\$
	10 po. Paquetage sans plomb JM (1X)		4		5.00\$	20.00\$
	¾ po. X 4 po. Boulon en T SS AV/NOIX (8X)		4		60.00\$	240.00\$
	Branchement au regard existant	unité	1		1 000.00\$	1 000.00\$
	Essais, nettoyage et inspection télévisée	mètre	325		4.00\$	1 300.00\$
	Ruban adhésif égout sanitaire 2po de large Incluant installation	1000m	2		1 500.00\$	3 000.00\$
	Administration et profit (15%)	global				29 481.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					SOUS-TOTAL :	226 021.00\$



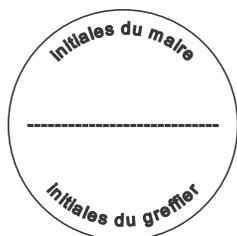
**Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			BORDEREAU DE SOUMISSION			
TRAVAUX : Services municipaux			DOSSIER : SM-379 DATE : 2018-05-29			
RUE : Terrasse Lemay			DE : A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
3.0	Drainage pluvial					
	Ponceau Solflo Max à double paroi Diam. : 450 mm	mètre	60		550.00\$	33 000.00\$
	Aménagement de fossé (reprofilage et ensemencement hydraulique)	mètre	1100		35.00\$	38 500.00\$
	Traverse de fossé Solflo Max à double paroi Diam. : 450 mm	unité	2		5 000.00\$	10 000.00\$
	Aménagement à la rivière	unité	1		6 000.00\$	6 000.00\$
	Ponceau en TBA rue Bord de l'eau à enlever et ré-installer	Global	1		15 000.00\$	15 000.00\$
	Administration et profit (15%)	global				15 375.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :			SOUS TOTAL DRAINAGE:			117 875.00\$

**Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



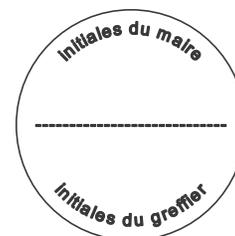
 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			BORDEREAU DE SOUMISSION			
TRAVAUX : Services municipaux			DOSSIER : SM-379 DATE : 2018-05-29			
RUE : Terrasse Lemay			DE : A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
4.0	Fondation primaire Largeur : 7m incluant 2 accotements de 300mm					
	Déblais 2ième classe ou remblai	global	1		5 000.00\$	5 000.00\$
	Excavation et préparation de la surface de l'infrastructure	m.car.	2000		3.00\$	6 000.00\$
	Sous-fondation en sable 300 mm épaisseur	tonne	2750		17.00\$	46 750.00\$
	Fondation inférieure, calibre 0-56 200 mm épaisseur	tonne	1840		25.00\$	46 000.00\$
	Fondation supérieure, calibre 0-20 100 mm épaisseur	tonne	920		25.00\$	23 000.00\$
	Accotement en pierre 180 mm épaisseur	tonne	150		25.00\$	3 750.00\$
	Réparation de la fondation existante et/ou du pavage existant	global	1		4 000.00\$	4 000.00\$
	Membrane géotextile tissée de type SX130T de Solmax	m.car.	3900		4.00\$	15 600.00\$
	Entrée pour voiture à raccorder, calibre 0-20 150 mm épaisseur	tonne	30		30.00\$	900.00\$
	Signalisation	global	1		5 000.00\$	5 000.00\$
	Déboisement	m.car.	0		8.00\$	0.00\$
	Déblai terre noire (estimé sur 300mm ép.)	m. cu.	0		15.00\$	0.00\$
	Administration et profit (15%)	global				23 400.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					SOUS TOTAL:	179 400.00\$



**Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			BORDEREAU DE SOUMISSION			
TRAVAUX : Services municipaux			DOSSIER : SM-379 DATE : 2018-05-29			
RUE : Terrasse Lemay			DE : A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
5.0	Pavage Largeur 6,4m (3540 m2)					
	Couche de nivelage en calibre MG20 100 mm épaisseur	tonne	835		25.00\$	20 875.00\$
	Revêtement 2019 (recyclé max. 20%) Type EB-14, 50 mm épaisseur	tonne	420		110.00\$	46 200.00\$
	Revêtement 2020 (matériel vierge) Type EB-10S, 30 mm épaisseur	tonne	255		120.00\$	30 600.00\$
	Entrée pour voiture à raccorder	tonne	10		200.00\$	2 000.00\$
	Gazon en plaque (réparation) (incluant 100 mm de terre végétale)	m.car.	500		18.00\$	9 000.00\$
	Ajustement regard	unité	0		350.00\$	0.00\$
	Ajustement vanne	unité	2		300.00\$	600.00\$
	Marquage (ligne centrale seulement)	global	1		600.00\$	600.00\$
	Administration et profit (15%)	global				16 481.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					SOUS TOTAL:	126 356.00\$

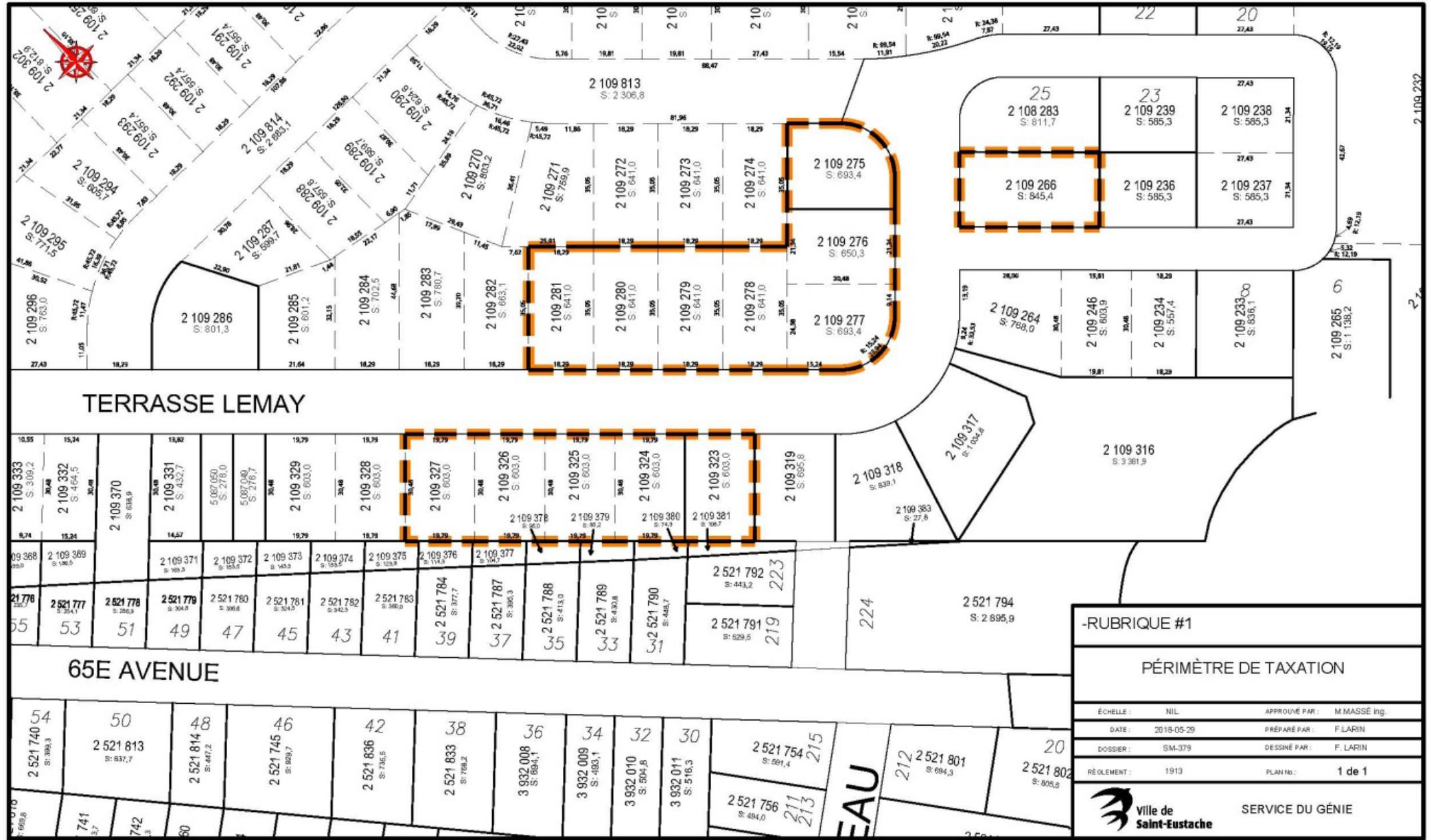
Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



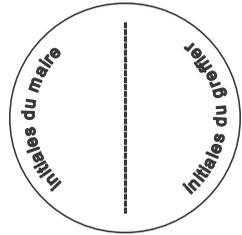
 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			BORDEREAU DE SOUMISSION			
TRAVAUX : Services municipaux			DOSSIER : SM-379 DATE : 2018-05-29			
RUE : Terrasse Lemay			DE : A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
6.0	Éclairage					
	Base d'ancrage en béton	unité	11		1 000.00\$	11 000.00\$
	Fourniture et installation de lampadaire	unité	11		5 500.00\$	60 500.00\$
	Conduit PVC 53mm dia.	m. lin.	600		20.00\$	12 000.00\$
	Câblage #6, #4, #2	global	1		12 000.00\$	12 000.00\$
	Traverse de rue PEHD, cl.320, 150mm dia.	m. lin.	20		80.00\$	1 600.00\$
	Point d'alimentation avec panneau de contrôle sur fût	global	1		9 000.00\$	9 000.00\$
	Racc. aérien au réseau d'hydro Québec	global	1		500.00\$	500.00\$
	Administration et profit (15%)	global				15 990.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					SOUS TOTAL:	122 590.00\$

Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RUBRIQUE 1



-RUBRIQUE #1			
PÉRIMÈTRE DE TAXATION			
ÉCHELLE :	NIL	APPROUVÉ PAR :	M. MASSÉ ing.
DATE :	2018-05-29	PRÉPARÉ PAR :	F. LARIN
DOSSIER :	SM-379	DESSINÉ PAR :	F. LARIN
RÈGLEMENT :	1913	PLAN NO. :	1 de 1
		SERVICE DU GÉNIE	

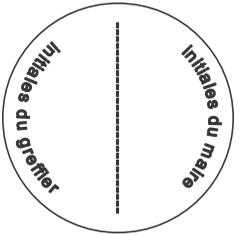


Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RUBRIQUE 2

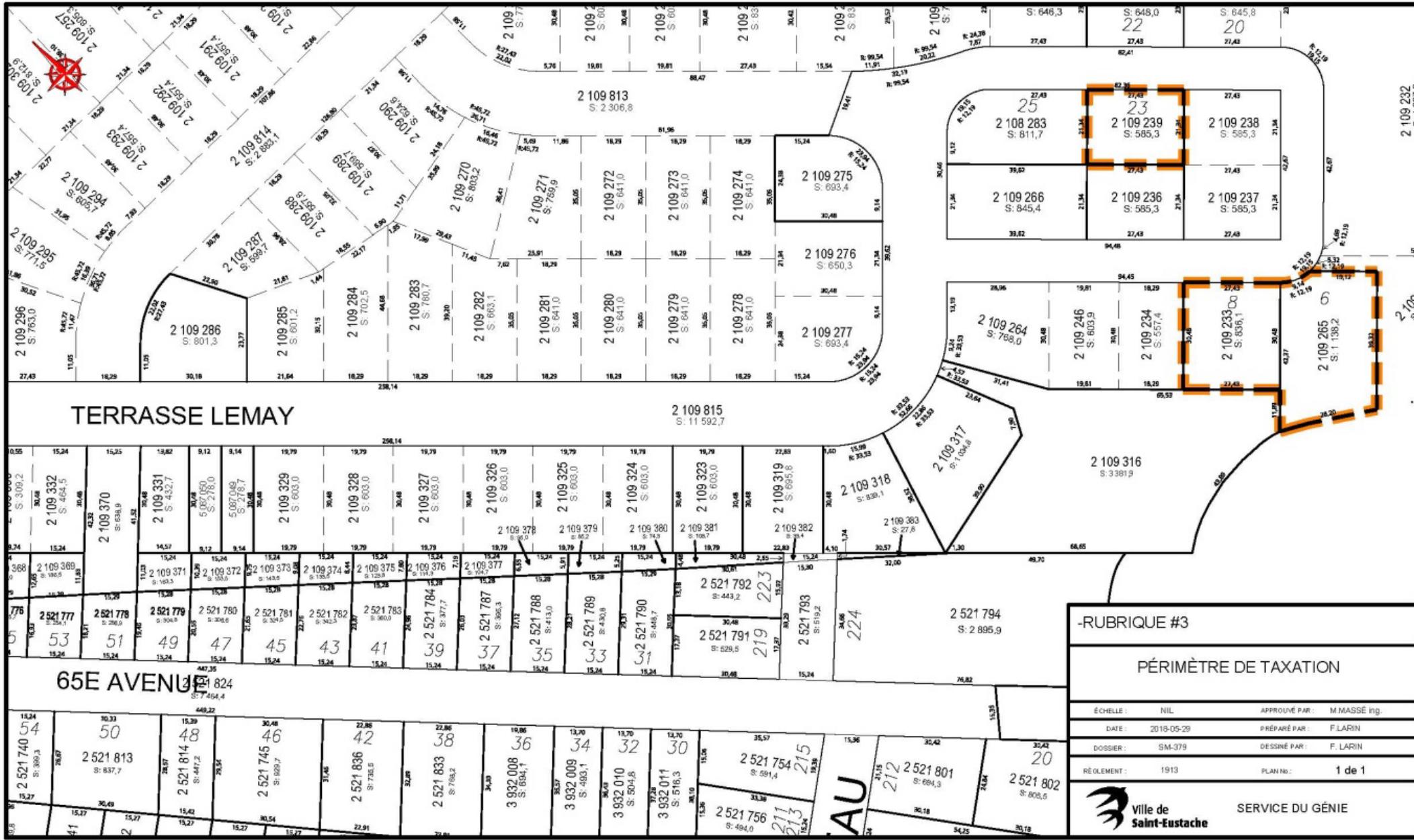


-RUBRIQUE #2	
PÉRIMÈTRE DE TAXATION	
ÉCHELLE :	NIL
APPROUVÉ PAR :	M. MASSÉ Ing.
DATE :	2018-05-29
PRÉPARÉ PAR :	F. LARIN
DOSSIER :	SM-379
DESSINÉ PAR :	F. LARIN
RÈGLEMENT :	1913
PLAN NO. :	1 de 1
 Ville de Saint-Eustache	
SERVICE DU GÉNIE	



Règlement 1913
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RUBRIQUE 3



-RUBRIQUE #3	
PÉRIMÈTRE DE TAXATION	
ÉCHELLE : NIL	APPROUVÉ PAR : M. MASSÉ fig.
DATE : 2018-05-29	PRÉPARÉ PAR : F. LARIN
DOSSIER : 9M-379	DESSINÉ PAR : F. LARIN
RÈGLEMENT : 1913	PLAN NO. : 1 de 1
 Ville de Saint-Eustache	
SERVICE DU GÉNIE	

